République Française
Région Grand Est
Département de la Moselle

Ville de Mondelange

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 OCTOBRE 2026

Le 14 octobre 2026, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Rémy SADOCCO, Maire. Monsieur le Maire a ouvert la séance à 19h30.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 25
Conseillers absents et ayant donné procuration : 4
Date d'envoi de la convocation : 7 octobre 2026
Membres présents : SADOCCO Rémy - DE SANCTIS Nicolas - GEORGE Laurence - D'AMORE Franck - TOFFOLINI Dominique HIDOUR Hamid (Arrivée à 18h38 au vote du point 73) - STOLL Claudine - FRITZ Alain - TRIVELLATO Daniel - DUBOIS Arlette - JUNG Antoine - CARE Raphaëlle - DE CIANCIO Nicolas - DE CIANCIO Catherine - MARTIG Hervé - NICOLAI Brigitte - MELLAB Nadia - CHRISTOPH Sandrine - BRUNDU Sandrine - BONFOH Napo - RUNG Sandra - GIROLDINI Christophe - ALBANTI Virginie - VERNEL Grégory - DUPONT Julien
Membres absents ayant donné procuration : FELBER Marjorie à GEORGE Laurence KLEBER-MASET Laurence à DE SANCTIS Nicolas SOLVER Rémi à D'AMORE Franck MALECKI Jonathan à SADOCCO Rémy
Secrétaire de séance : TOFFOLINI Dominique

OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2026

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2026 à l'approbation des Conseillers Municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler.
Le compte rendu figure en annexe.

VU le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2026.

DCM N°71-2026
OBJET : Intégration de la rue Hippolyte Vignali voirie privée dans le parc de voirie communale et classement dans le domaine public routier de la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;
VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 318-3 relatif au transfert des voies privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public communal ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 141-3 et suivants relatifs au classement des voies dans le domaine public routier communal ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2023 portant dénomination de la voie « Rue Hippolyte Vignali », anciennement « Rue des Artisans » ;
VU le PC et l'accord de la collectivité ;
VU le plan de situation et le plan parcellaire annexés à la présente délibération ;
VU le procès-verbal de réception des travaux ;

VU l'avis favorable du SIAVO en date du 21 novembre 2025, constatant que la voirie présente les caractéristiques techniques pour l'intégration au domaine public ;

VU l'avis du service technique communal en date du 24 novembre 2025, constatant sur site et suite à la transmission des plans de récolements conforme au PC 057 474 21N006.

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

La voie privée désignée rue Hippolyte VIGNALI, de la parcelle cadastrée section 19 n° 621 est ouverte à la circulation publique depuis le 11 décembre 2025 ;

L'intégration de cette voie dans le parc de voirie communale permet d'assurer une gestion cohérente du réseau viaire et d'en garantir l'entretien et la sécurité pour les usagers notamment avec la future gestion locative par le CCAS des 42 logements locatifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE reconnaît l'intérêt général de l'intégration de la voie privée dénommée rue Hippolyte VIGNALI, d'une longueur d'environ 149 mètres linéaires et d'une largeur moyenne de 4 mètres, telle que figurée au plan annexé, dans le parc de voirie communale.

DECIDE que la voirie de la rue Hippolyte Vignali sera transférée à titre gratuit dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la Commune,

PRECISE : À compter de la date de classement, la commune assurera à ses frais l'entretien, les réparations et, le cas échéant, la réfection de cette voie et de ses équipements annexes (assainissement pluvial, éclairage public, signalisation, etc.).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention de transfert amiable, l'acte authentique de cession et/ou toute pièce relative à la procédure de transfert d'office et de classement.

VOTE
POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DCM N°72-2026
OBJET : Conventions de servitudes pour ouvrages souterrains entre la ville et ENEDIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir des conventions de servitude pour les ouvrages souterrains entre la Ville et ENEDIS.

La ville autorise ENEDIS à implanter sur sa propriété les ouvrages décrits dans les conventions et plans ci-annexés ; référencés RAC-LOR-25-004485 C4 250KVA IRVE IZIVIA FAST / MAC DONALD MONDELANGE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APPROUVE les termes des conventions référencées RAC-LOR-25-004485 C4 250KVA IRVE IZIVIA FAST / MAC DONALD MONDELANGE.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions référencées RAC-LOR-25-004485 C4 250KVA IRVE IZIVIA FAST / MAC DONALD MONDELANGE.

VOTE
POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DCM N°73-2026
OBJET : Location d'une parcelle par bail commercial France Réseaux armoire de régulation

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société DEPV 2 LAND, SCI au capital de 100 euros, dont le siège social est sis 6, Chemin des Côtes 03300 Creuzier le vieux, immatriculée sous le numéro 94126560500019 au RCS de Cusset (ci-après « le Preneur »), développe sur le territoire un programme d'installations d'armoires de régulation de réseau et de stockage d'électricité en basse tension raccordées au réseau public de distribution.

Le Preneur souhaite installer sur une parcelle communale deux (2) armoires techniques de régulation de réseau comprenant notamment un stockage d'électricité et ses équipements de conversion et de raccordement, posées sur deux (2) dalles d'environ 2,80 m² chacune, avec clôture et intégration paysagère (ci-après « l'Installation »), destinées à stocker l'électricité et à la restituer au réseau, ainsi qu'à fournir des services au système électrique (réserve primaire, réserve secondaire, mécanisme d'ajustement, marché spot, flexibilité, mécanisme de capacité et services associés).

À cette fin, il est proposé de conclure avec le Preneur un bail commercial (production ci-jointe) portant sur le terrain communal ci-après désigné :

Terrain communal cadastré section 11 parcelle 459, sis rue de la Gare, d'une contenance parcellaire d'environ 47 m². Le terrain loué nu, destiné à recevoir les deux armoires sur dalles, leur clôture et l'intégration paysagère, est d'environ totalité 20 m².

Le loyer annuel proposé est de 500 euros hors charges, indexé de plein droit chaque année sur l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE. La durée du bail proposée est de neuf (9) années, conformément au statut des baux commerciaux.

Le Preneur fera son affaire personnelle de l'ensemble des autorisations administratives (urbanisme, raccordement) et supportera à ses frais exclusifs les travaux d'installation, de raccordement, d'exploitation et de démantèlement en fin de bail, sans charge ni risque pour la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L.145-1 et suivants, R.145-1 et suivants, D.145-12 et l'article 33 du décret n°53-960 du 30 septembre 1953 ;

VU les articles 1728 et 1729 du Code civil ;

VU le projet de bail commercial établi avec la société SCI DEVP 2 LAND, annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt pour la commune de valoriser une parcelle non exploitée par la perception d'un loyer, sans supporter de charge d'investissement ni de risque d'exploitation ;

Considérant que le projet contribue au développement des capacités de stockage d'électricité et à la sécurité du réseau électrique et qu'à ce titre ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la location de la parcelle communale par bail commercial ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la location, par bail commercial, de la parcelle communale cadastrée section 11 parcelle 459 sise rue de la Gare au profit de la société SCI DEPV 2 LAND, aux conditions exposées ci-dessus et selon le projet de bail annexé ;

FIXE le loyer annuel à 500 euros hors charges, indexé de plein droit chaque année, à la date anniversaire de la prise d'effet du bail, sur la base de l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié trimestriellement par l'INSEE ;

PRÉCISE que la durée du bail est de neuf (9) années et que l'ensemble des frais, travaux et autorisations liés au projet demeure à la charge exclusive du Preneur ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer ledit bail commercial ainsi que tout document, avenant ou acte à venir relatif à cette affaire, un exemplaire du bail signé restant annexé à la présente délibération ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTE
POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DCM N°74-2026
OBJET : Avenant au contrat d'assurance statutaire RELYENS 2025-2028 – Modification du taux de cotisation applicable aux agents affiliés à la CNRACL à compter du 1er janvier 2027

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 66-2023 en date du 27 octobre 2023, la Commune de Mondelange a mandaté le Centre de Gestion de la Moselle afin de négocier, pour son compte, un contrat d'assurance statutaire garantissant les risques financiers liés à l'indisponibilité physique de ses agents.

À l'issue de la procédure menée par le Centre de Gestion de la Moselle, la Commune, par délibération n° 79-2024 a adhéré au contrat d'assurance statutaire souscrit auprès de RELYENS, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2025.

Pour les agents affiliés à la CNRACL, le contrat prévoit notamment la couverture des risques suivants :

- Décès
- Accident Travail (frais médicaux – Indemnités journalières – Maladie professionnelle) avec une franchise de 30 jours
- Longue maladie / Longue durée avec une franchise de 30 jours
- Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours

Le taux applicable à cette garantie, initialement fixé à 3,93 %, fait l'objet d'une modification dans le cadre d'un avenant au contrat d'assurance statutaire.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2027, le taux applicable aux agents affiliés à la CNRACL est porté à 4,52 %, avec maintien des garanties et de la franchise de 30 jours par arrêt en accident travail, en longue maladie / longue durée et en maladie ordinaire.

Le taux de 1% et les garanties applicables aux agents IRCANTEC demeure inchangés.

La contribution financière due au Centre de Gestion de la Moselle au titre de la prestation d'administration du contrat demeure inchangée soit un taux de 0,14 % de la masse salariale assurée, conformément aux conditions applicables au contrat.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant à cette modification de taux à compter du 1er janvier 2027.

Le Conseil municipal,

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, notamment son article 1er, prévoyant que la demande de la collectivité est présentée après délibération de son organe délibérant et précise les conditions du contrat et l'étendue des garanties ;

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 29 novembre 2023 fixant le taux correspondant à la prestation d'administration du contrat d'assurance statutaire ;

VU la délibération municipale n° 66-2023 en date du 27 octobre 2023 relative au mandat donné au Centre de Gestion de la Moselle pour la mise en concurrence et la négociation d'un contrat d'assurance statutaire ;

VU la délibération municipale n° 79-2024 concernant le contrat d'assurance statutaire conclu par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Moselle auprès de RELYENS, prenant effet au 1er janvier 2025 pour une durée de quatre ans ;

VU l'avenant au contrat d'assurance statutaire transmis par le Centre de Gestion de la Moselle et RELYENS relatif à la modification du taux de cotisation applicable aux agents affiliés à la CNRACL ;

Considérant que le taux applicable aux agents affiliés à l'IRCANTEC demeure inchangé ;
Considérant que le taux applicable aux agents affiliés à la CNRACL est porté de 3,93 % à 4,52 % ;
Considérant que les autres conditions et garanties du contrat demeurent inchangées, sous réserve des stipulations prévues par l'avenant ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

D'approuver la modification du taux de cotisation applicable aux agents affiliés à la CNRACL dans le cadre du contrat d'assurance statutaire souscrit par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Moselle auprès de RELYENS.
Le taux est porté de 3,93 % à 4,52 % à compter du 1er janvier 2027 pour les agents affiliés à la CNRACL avec maintien des garanties et de la franchise de 30 jours par arrêt en accident travail, en longue maladie / longue durée et en maladie ordinaire.
D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant au contrat d'assurance statutaire ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
De maintenir la contribution financière due au Centre de Gestion de la Moselle au titre de la prestation d'administration du contrat au taux de 0,14 % de la masse salariale assurée, conformément aux conditions applicables.
De prévoir les crédits nécessaires au paiement des cotisations d'assurance et de la contribution due au Centre de Gestion de la Moselle au titre de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

VOTE
POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DCM N°75-2026
OBJET : Subvention exceptionnelle à l'Association Les Amis en Fête – Fête de la Musique

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à accorder une subvention exceptionnelle de 451 euros à l'Association Les Amis en Fête dans le cadre de la fourniture de repas et boissons pour les festivités de la fête de la musique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'exposé ci-dessus ;

APPROUVE le versement d'une subvention de 451 euros ;

AUTORISE le Maire à procéder au mandatement de la subvention à l'Association Les Amis en Fête.

VOTE
POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DCM N°76-2026
OBJET : Subvention exceptionnelle à l'Association Loisirs en Cœur – Fête Nationale

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à accorder une subvention exceptionnelle de 685,50 euros à l'association Loisirs en Cœur dans le cadre de la fourniture des repas et boissons pour les festivités de la Fête Nationale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'exposé ci-dessus ;

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 685,50 euros ;

AUTORISE le Maire à procéder au mandatement de la subvention à l'association Loisirs en Cœur.

VOTE
POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DCM N°77-2026
OBJET : Subvention exceptionnelle à l'Association Loisirs en Cœur – Octobre Rose

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à accorder une subvention exceptionnelle de 1000,00 euros à l'association Loisirs en Cœur dans le cadre des dépenses engagées par l'association pour l'achat des tee-shirts pour la manifestation « L'élan Rose » du 18 octobre 2026 organisée en partenariat avec la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'exposé ci-dessus ;

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000,00 euros ;

AUTORISE le Maire à procéder au mandatement de la subvention à l'association Loisirs en Cœur.

VOTE
POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DCM N°78-2026
OBJET : Subvention exceptionnelle Collège Paul LANGEVIN - HAGONDANGE

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à accorder une subvention exceptionnelle de 200 euros au Collège Paul Langevin - HAGONDANGE dans le cadre de l'organisation du cross du collège qui s'est déroulé le 30 septembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'exposé ci-dessus ;

ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 euros ;

AUTORISE le Maire à procéder au mandatement de la subvention au Collège Paul Langevin HAGONDANGE.

VOTE
POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DCM N°79-2026
OBJET : Subvention exceptionnelle à l'Association LAWN TENNIS CLUB

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à accorder une subvention exceptionnelle de 1200 euros à l'Association LAWN TENNIS CLUB dans le cadre des travaux concernant la fermeture des courts extérieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'exposé ci-dessus ;

ACCEPTE le versement d'une subvention de 1200 euros ;

AUTORISE le Maire à procéder au mandatement de la subvention à l'Association LAWN TENNIS CLUB.

VOTE
POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DCM N°80-2026
OBJET : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets portants statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Il appartient au Comité Social Territorial de formuler un avis préalablement à la délibération du Conseil Municipal sur l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du recrutement d'agents, il convient de procéder aux modifications correspondantes au tableau des effectifs :

- La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, dont la durée hebdomadaire est fixée à 35 heures à compter du 1er Novembre 2026 ;

- La création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe, dont la durée hebdomadaire du temps de travail est fixée à 35 heures à compter du 1er Décembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du CST en date du 13 octobre 2026,

ADOPTE la proposition du Maire exposé ci-dessus,

MODIFIE ainsi le tableau des effectifs.

VOTE
POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DCM N°81-2026
OBJET : Admission en créances éteintes de titres de recettes

Le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public.

A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

L'admission en créances éteintes est une procédure qui contribue à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elle consiste à annuler, par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le comptable.

La créance éteinte reste valable juridiquement mais son irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose donc à la commune et qui s'oppose à toute action en recouvrement, comme par exemple un prononcé de jugement de clôture de liquidation judiciaire.

Pour l'année 2026, le comptable a adressé un état d'un montant de 1 436.14 € à admettre en créances éteintes concernant le périscolaire suite à surendettement et décision d'effacement de dette.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2025	R-101-28-1		BENKHAYAT Vanessa	Surendettement et décision effacement de dette	PE1-PERISCOLAIRE	6542	27,20
2024	R-78-29-1		BENKHAYAT Vanessa	Surendettement et décision effacement de dette	PE1-PERISCOLAIRE	6542	32,80
2025	R-113-29-1		BENKHAYAT Vanessa	Surendettement et décision effacement de dette	PE1-PERISCOLAIRE	6542	45,40
2025	T-167-1		BENKHAYAT Vanessa	Surendettement et décision effacement de dette	300-DIVERS	6542	56,40
			Total pour BENKHAYAT Vanessa				**161,80**
2026	R-143-72-1		BILL Melanie	Surendettement et décision effacement de dette	PE1-PERISCOLAIRE	6542	70,55
			Total pour BILL Melanie				**70,55**
2024	R-71-16-1		SCHOUG Elisabeth	Surendettement et décision effacement de dette	PE1-PERISCOLAIRE	6542	43,60
2024	R-67-16-1		SCHOUG Elisabeth	Surendettement et décision effacement de dette	PE1-PERISCOLAIRE	6542	43,60
2024	R-73-16-1		SCHOUG Elisabeth	Surendettement et décision effacement de dette	PE1-PERISCOLAIRE	6542	48,20
2023	R-52-17-1		SCHOUG Elisabeth	Surendettement et décision effacement de dette	PE1-PERISCOLAIRE	6542	138,00
2023	R-58-18-1		SCHOUG Elisabeth	Surendettement et décision effacement de dette	PE1-PERISCOLAIRE	6542	146,00
2024	R-65-19-1		SCHOUG Elisabeth	Surendettement et décision effacement de dette	PE1-PERISCOLAIRE	6542	154,00
2023	R-46-21-1		SCHOUG Elisabeth	Surendettement et décision effacement de dette	PE1-PERISCOLAIRE	6542	107,89
2024	R-60-20-1		SCHOUG Elisabeth	Surendettement et décision effacement de dette	PE1-PERISCOLAIRE	6542	168,00
2023	R-56-17-1		SCHOUG Elisabeth	Surendettement et décision effacement de dette	PE1-PERISCOLAIRE	6542	176,00
2023	R-48-19-1		SCHOUG Elisabeth	Surendettement et décision effacement de dette	PE1-PERISCOLAIRE	6542	178,50
			Total pour SCHOUG Elisabeth				**1 203,79**
			TOTAL DE LA LISTE				**1 436,14**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'admission en créances éteintes telle que reprise dans le tableau ci-dessus d'un montant de 1 436.14 €.

DIT que les dépenses consécutives à cette décision seront imputées à l'article 6542 du budget primitif 2026 de la commune.

VOTE
POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DCM N°82-2026
OBJET : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose d'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune.

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Centre de Gestion Comptable ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Le total des créances irrécouvrables admises en non-valeur est de 1 838.32 €.

EXERCICE	PIECE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2023	R-57-22-1		BELLTAIEF Siwar	NPAI et demande renseignement négative	PE1-PERISCOLAIRE	6541	59,6
2023	R-55-22-1		BELLTAIEF Siwar	NPAI et demande renseignement négative	PE1-PERISCOLAIRE	6541	81,0
2023	R-51-22-1		BELLTAIEF Siwar	NPAI et demande renseignement négative	PE1-PERISCOLAIRE	6541	94,6
			Total pour BELLTAIEF Siwar				**235,31**
2023	R-43-33-1		CASAGRANDA Amandine	RAR inférieur seuil poursuite	PE1-PERISCOLAIRE	6541	0,2
			Total pour CASAGRANDA Amandine				**0,3**
2023	R-43-39-1		COSTA Leida	NP né	PE1-PERISCOLAIRE	6541	297,0
			Total pour COSTA Leida				**297,00**
2025	R-99-123-1		HANACHI Lamia	RAR inférieur seuil poursuite	PE1-PERISCOLAIRE	6541	1,0
			Total pour HANACHI Lamia				**1,00**
2024	R-65-11-1		HELLAL NÉE YAHI Triph	RAR inférieur seuil poursuite	PE1-PERISCOLAIRE	6541	1,0
2024	R-79-12-1		HELLAL NÉE YAHI Triph	RAR inférieur seuil poursuite	PE1-PERISCOLAIRE	6541	5,0
			Total pour HELLAL NÉE YAHI Triph				**6,00**
2025	R-118-6-1		HELLAL Tripha	RAR inférieur seuil poursuite	PE1-PERISCOLAIRE	6541	6,0
			Total pour HELLAL Tripha				**6,00**
2024	R-60-12-1		HUACLES Meilyn	NPAI et demande renseignement négative	PE1-PERISCOLAIRE	6541	21,0
2024	R-67-10-1		HUACLES Meilyn	NPAI et demande renseignement négative	PE1-PERISCOLAIRE	6541	75,5
2024	R-65-12-1		HUACLES Meilyn	NPAI et demande renseignement négative	PE1-PERISCOLAIRE	6541	82,5
2024	R-71-11-1		HUACLES Meilyn	NPAI et demande renseignement négative	PE1-PERISCOLAIRE	6541	92,0
			Total pour HUACLES Meilyn				**271,00**
2026	R-143-19-1		IDJABOU Fatima	RAR inférieur seuil poursuite	PE1-PERISCOLAIRE	6541	9,4
			Total pour IDJABOU Fatima				**9,45**
2024	R-83-134-1		JEROU Nathalie	RAR inférieur seuil poursuite	PE1-PERISCOLAIRE	6541	1,0
			Total pour JEROU Nathalie				**1,00**
2022	R-12-26-1		PIMENTEL DELGADO SILV	Poursuite sans effet	PE1-PERISCOLAIRE	6541	101,2
2022	R-16-26-1		PIMENTEL DELGADO SILV	Poursuite sans effet	PE1-PERISCOLAIRE	6541	113,9
			Total pour PIMENTEL DELGADO SILV				**215,16**
2025	R-113-241-1		SAHRAOUI Anfale Rouh	RAR inférieur seuil poursuite	PE1-PERISCOLAIRE	6541	4,0
			Total pour SAHRAOUI Anfale Rouh				**4,00**
2025	R-118-12-1		SAMER BOUSSAD	RAR inférieur seuil poursuite	PE1-PERISCOLAIRE	6541	8,0
			Total pour SAMER BOUSSAD				**8,00**
2008	T-7004000000007-1		SCI CCS	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	728,3
			Total pour SCI CCS				**728,32**
2025	T-751-1		TEIXEIRA PINTO MICKAE	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	55,8
			Total pour TEIXEIRA PINTO MICKAE				**55,82**
2024	T-561-2		TUSCULUM FRANCE	RAR inférieur seuil poursuite	300-DIVERS	6541	0,2

EXERCICE	PIECE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
			Total pour TUSCULUM FRANCE				**0,20**
			TOTAL DE LA LISTE				**1 838,32**

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaitre de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APROUVE l'admission en non-valeur pour un montant total de 1 838.32 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables ci-dessus, dressées par le comptable public.

DIT que ces créances de 1 838.32 € seront imputées à l'article 6541 du budget primitif 2026 de la commune.

VOTE
POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DCM N°83-2026
OBJET : Règlement intérieur périscolaire et extrascolaire 2026 - 2027

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences du conseil municipal ;

VU le Code de l'éducation ;

Considérant que la commune assure l'organisation et le fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires destinés aux enfants scolarisés dans les établissements de la commune ;

Considérant la nécessité de définir les modalités d'inscription, d'accueil, de fonctionnement, de facturation et les règles de vie applicables aux enfants fréquentant ces services ;

Considérant que le règlement intérieur constitue un document de référence permettant de préciser les droits et obligations des familles, des enfants et des personnels encadrants ;

VU le projet de règlement intérieur des services périscolaire et extrascolaire annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

D'approuver le règlement intérieur des services périscolaire et extrascolaire de la commune, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le règlement intérieur s'appliquera à compter du 15 octobre 2026 à l'ensemble des usagers des services périscolaire et extrascolaire concernés. Il sera porté à la connaissance des familles par tout moyen approprié et sera remis ou rendu accessible lors de l'inscription aux services périscolaire et extrascolaire.

Les familles inscrivant leur(s) enfant(s) aux services périscolaire et extrascolaire s'engagent à prendre connaissance du règlement intérieur et à en respecter les dispositions.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

VOTE
POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DCM N°84-2026
OBJET : Autorisation donnée au Maire pour procéder à la nomination des agents recenseur et accomplir les formalités nécessaires au recensement de la population 2027

VU

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code général de la fonction publique ;
- la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée relative à l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;
- la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 156 à 158 ;
- le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;
- les dispositions et instructions de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) relatives à l'organisation du recensement de la population pour l'année 2027 ;

Considérant que le recensement de la population est placé sous la responsabilité de l'État et que sa préparation et sa réalisation sont assurées par les communes, en partenariat avec l'INSEE ;

Considérant qu'il appartient à la commune de recruter les agents recenseurs nécessaires à la réalisation de l'enquête de recensement ;

Considérant que les agents recenseurs sont nommés par arrêté municipal et qu'ils doivent être formés avant le début de la collecte ;

Considérant qu'il convient de permettre à Monsieur le Maire de procéder aux recrutements et aux nominations nécessaires dans la limite du nombre d'agents fixé par le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – Autorisation de recrutement et de nomination

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs nécessaires à la réalisation de l'enquête de recensement de la population 2027.

Article 2 – Arrêtés de nomination

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer les **arrêtés municipaux portant nomination des agents recenseurs**, ainsi que tout arrêté modificatif qui serait nécessaire pendant la durée de l'opération.

Ces arrêtés préciseront notamment la période d'exercice des fonctions, le secteur ou district attribué à chaque agent, ainsi que les conditions d'exercice de la mission.

Article 3 – Missions des agents recenseurs

Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur communal, de réaliser les opérations de collecte qui leur seront confiées, conformément aux instructions de l'INSEE.

Ils devront notamment :

- participer aux formations obligatoires ;
- effectuer la tournée de reconnaissance de leur secteur ;
- distribuer les documents nécessaires au recensement ;
- accompagner les personnes recensées dans leur démarche ;
- assurer le suivi des logements et des personnes à recenser ;
- récupérer les questionnaires papier lorsque cela est nécessaire ;
- rendre compte de l'avancement de leur collecte au coordonnateur communal ;
- respecter les obligations de confidentialité et de secret statistique.

Article 4 – Formalités administratives

D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir **toutes les formalités administratives, réglementaires et matérielles nécessaires** au recrutement, à la nomination et à l'exercice des fonctions des agents recenseurs.

À ce titre, Monsieur le Maire est notamment autorisé à signer les contrats ou actes nécessaires, les arrêtés de nomination, les documents relatifs à la formation ainsi que tout document demandé par l'INSEE dans le cadre de la campagne de recensement 2027.

Article 5 – Rémunération

Les agents recenseurs seront rémunérés conformément aux modalités fixées par la délibération relative au nombre et à la rémunération des agents recenseurs pour l'enquête de recensement de la population 2027.

Article 6 – Durée

Les fonctions des agents recenseurs seront exercées pendant la période nécessaire à la préparation, à la réalisation et à la clôture des opérations de recensement 2027, conformément au calendrier fixé par l'INSEE.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission aux autorités compétentes.

VOTE
POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DCM N°85-2026
OBJET : Désignation de la société BLUE en qualité de tiers acquéreur auprès de l'EPFGE et autorisation de sa substitution à la Commune pour le rachat des biens portés par l'EPFGE – Îlots « HALBERG », « Rue du 7 Septembre » et « Rue d'Amnéville »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune porte un projet d'initiative publique visant à permettre la réalisation d'une opération de création de logements sur plusieurs emprises foncières situées :

- sur l'îlot « HALBERG » ;
- sur l'îlot « Rue du 7 Septembre » ;
- sur l'îlot « Rue d'Amnéville ».

La requalification et la reconversion de ces secteurs permettront d'améliorer la qualité urbaine de ces emprises et de favoriser la réalisation, à terme, d'une offre d'habitat collectif de qualité répondant aux besoins de la commune.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les conventions conclues avec l'EPFGE autorisent la commune à désigner un tiers acquéreur en substitution de celle-ci pour le rachat des biens portés par l'établissement public foncier.

Dans ce cadre, il est proposé de désigner la société **BLUE, ou toute émanation de celle-ci appelée à lui être substituée**, en qualité de tiers acquéreur des différentes parcelles composant les îlots précités.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- ***Ilot du 7 SEPTEMBRE : - 2 rue du 7 septembre.***

Parcelles : S12 P74,744 et 626 et S12 P741 et 742

- **Ilot HALBERG** : - SCI MICHA rue de l'étang

Parcelles S19 P407,10 et 9

- 22 rue de Boussange

Parcelle S12 P191

- 10 B rue de l'Etang

Parcelles S12 P71,157 et 705

- 28 rue de Boussange

Parcelle S12 P575

- 32 rue de Boussange

Parcelle S12 P866

- Usine

Parcelle S12 P 175,72,151,150,66 et 147

Parcelles S 11 P 169 et 136

-14 rue de Boussange

Parcelle S12 P148

- **Ilot d'AMNEVILLE** : - 85 rue d'Amnéville

 Parcelles S16 P 526,535,522,521,524,436,437,438 e t439

 - 87 rue d'Amnéville

 Parcelles S 16 P 543,544,545,546,547,548 et 549

 - 89 rue d'Amnéville

 Parcelles S 16 P 512 et 514

 Le prix de cession sera à minima le prix de revient tel que défini dans les conventions avec l'EPFGE ou un prix négocié supérieur.

La société BLUE a confirmé son intérêt pour cette opération et son engagement à acquérir les biens dans leur état au jour de la cession et à supporter les frais, charges et dépenses lui incombant à compter de la date fixée pour le transfert de propriété.

VU la convention foncière n° F08FD700071 relative à l'îlot HALBERG signée le 09/09/2010 et ses avenants en date des 05/03/2014, 12/11/2014, 25/01/2017, 05/04/2017, et 10/06/2020 ;

VU la convention de projet n°MO10L030500 relative à l'îlot Halberg, portant re-conventionnement des fonciers précédemment acquis, signée le 25/03/2022 ;

VU la convention foncière n° F09FC70W003 relative à l'îlot Rue d'Amnéville signée le 26/10/2015 par l'EPFGE, le 07/12/2015 par la communauté de commune et le 27/01/2016 par la commune de MONDELANGE et ses avenants en date des 19/07/2019, 15/12/2020, 08/11/2021, 02/04/2024 ;

VU la convention de projet n° M10L023900 relative à l'îlot Rue du 7 Septembre signée le 18/10/2021 et ses avenants en date 04/11/2021 ; 29/12/2023 ;

VU la correspondance de la société BLUE en date du 16 septembre 2026 ;

Considérant que ces conventions autorisent la désignation d'un tiers acquéreur pour le rachat des biens portés par l'EPFGE ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **de désigner** la société **BLUE, 7 rue Georges Bernanos 57050 Metz** en qualité de tiers acquéreur **ou toute émanation de cette société s'y substituant** pour le rachat des biens concernés par les opérations : des îlots « HALBERG », « Rue du 7 Septembre » et « Rue d'Amnéville » dans les conditions prévues par les conventions avec l'EPFGE
- **d'autoriser** la substitution de la société **BLUE.** Dans ce cadre, il est proposé de désigner la société **BLUE, ou toute émanation de celle-ci appelée à lui être substituée**, en qualité de tiers acquéreur des différentes parcelles composant les îlots précités à la commune pour le rachat auprès de l'EPFGE des biens concernés, conformément aux stipulations des conventions précitées et de préciser que la commune continuera à garantir le rachat des biens pour lesquels la société BLUE ferait défaut pour quelque raison que ce soit ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette désignation en lien avec l'EPFGE ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

VOTE
POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DCM N°86-2026
OBJET : Désignation de tiers acquéreurs auprès de l'EPFGE et autorisation de leur substitution à la Commune pour le rachat du bien porté par l'EPFGE – 15 rue Privée – Îlot de la Gare

La Commune de Mondelange a engagé depuis plusieurs années une dynamique importante en matière de requalification d'îlots fonciers et de création de logements sur l'ensemble de son territoire.

Dans ce cadre, il est apparu opportun d'acquérir les parcelles cadastrées section 11 n° 95, 98 et 204, situées 15 rue Privée, lesquelles ont été acquises par l'EPFGE le 25 février 2025.

Ces biens sont intégrés à la convention de projet dénommée **« MONDELANGE – ÎLOT RUE DE LA GARE – LOGEMENT » n° MO10L016100**, signée respectivement par la Communauté de communes, la Commune de Mondelange et l'EPFGE les 9 mars, 12 mars et 5 mars 2021.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que ladite convention permet à la Commune de désigner un tiers acquéreur afin que celui-ci se substitue à la Commune pour le rachat des biens portés par l'EPFGE.

Dans ce cadre, il est proposé de désigner Madame Justine CORBIOLI et Monsieur Emilien SCHROEDER en qualité de tiers acquéreurs des biens concernés par l'opération de l'îlot précité.

Madame CORBIOLI et Monsieur SCHROEDER ont confirmé par écrit, en date du 2 octobre 2026, leur intérêt pour l'acquisition de ces biens ainsi que leur engagement à les acquérir en l'état au jour de la cession et à prendre en charge les frais, charges et dépenses leur incombant à compter de la date fixée pour le transfert de propriété.

Le montant de la cession arrêté à la date du 7 septembre 2026 est fixé à 310 842,78 euros hors frais.

Tous frais supplémentaires intervenant après cette date seront à la charge de l'acquéreur.

VU la convention de projet « MONDELANGE – ÎLOT RUE DE LA GARE – LOGEMENT » n° MO10L016100, signée entre la Communauté de communes, la Commune de Mondelange et l'EPFGE les 9 mars, 12 mars et 5 mars 2021 ;

VU la correspondance de Madame Justine CORBIOLI et de Monsieur Emilien SCHROEDER en date du 2 octobre 2026 ;

Considérant que ladite convention autorise la Commune à désigner un tiers acquéreur pour le rachat des biens portés par l'EPFGE ;

Considérant l'intérêt exprimé par Madame Justine CORBIOLI et Monsieur Emilien SCHROEDER pour l'acquisition des biens concernés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **de désigner** Madame Justine CORBIOLI et Monsieur Emilien SCHROEDER en qualité de **tiers acquéreurs** des biens concernés par l'opération « MONDELANGE – ÎLOT RUE DE LA GARE – LOGEMENT », pour un montant **de 310 842,78 euros** hors frais ;
- **de préciser** que les frais, charges et dépenses incombant aux acquéreurs dans le cadre de cette opération seront supportés par Madame CORBIOLI et Monsieur SCHROEDER, conformément aux stipulations de la convention et aux conditions de cession définies par l'EPFGE ;
- **d'autoriser** la substitution de Madame Justine CORBIOLI et de Monsieur Emilien SCHROEDER à la Commune pour le rachat auprès de l'EPFGE des biens concernés, conformément aux stipulations de la convention précitée ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette désignation, en lien avec l'EPFGE ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

VOTE
POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DCM 87-2026
OBJET : Indemnités de fonctions de conseiller municipal titulaire de délégation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2026 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2026 fixant les indemnités de fonctions de Conseiller Municipal titulaire de délégation et en complément de celle-ci,
VU le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseillers Municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale.

L'enveloppe indemnitaire globale correspond au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire (hors majoration) et aux adjoints (hors majoration). Ce montant total est désormais calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner (art. L. 2122-2 et L. 2123-24 II CGCT).

En aucun cas l'indemnité versée à un Conseiller Municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Un taux de 8% et un taux de 4% seront proposés en exécution de l'arrêté de délégation.

Monsieur le Maire propose l'ajout de 1 Conseiller Municipal Délégué supplémentaire et propose : Monsieur Christophe GIROLDINI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'allouer, avec effet à la date exécutoire de la délibération une indemnité de fonction au Conseiller Municipal Délégué suivant :

M. Christophe GIROLDINI, Conseiller Municipal Délégué nommé par arrêté municipal en date du 15 octobre 2026 et exécutoire à compter du 19 octobre 2026 au taux de 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

VOTE
POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Dominique TOFFOLINI
Secrétaire de séance

VILLE DE MONDELANGE 57300

Extrait certifié conforme
Mondelange, le 16 octobre 2026
Rémy SADOCCO
Maire